43 - Subvention exceptionnelle à l'Association des chevaux de Colombey

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : L'Association des chevaux de Colombey a été créée en 2002 ; elle a pour but de recueillir et d'héberger des chevaux et autres équidés maltraités ou convalescents, retirés de leurs propriétaires ou gardés par décision de justice. L'Association porte plainte contre les personnes coupables de défauts de soins aux équidés.

Cette structure a dû faire face cette année à de nombreuses charges et notamment à une augmentation conséquente du prix du fourrage.

Pour soutenir son action et lui éviter des difficultés financières, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association des chevaux de Colombey.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur le chapitre 65.020/6574 CS 47047.

«M. LE MAIRE: Pas de remarques? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2012.